

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2020 A 10 HEURES 30 MINUTES EN LA SALLE DES FETES**

L'an deux mille vingt, le 24 mai, à 10 heures 30 minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Harnes en la Salle des Fêtes suivant convocation en date du 18 mai 2020.

Philippe DUQUESNOY : En tout cas, bonjour à toutes et à tous. Bienvenue dans cette salle des fêtes, un lieu mythique pour Harnes, il faut bien l'avouer, mais qui est reconvertie aujourd'hui en salle du Conseil municipal. Alors, vous connaissez tous la raison ... et bien c'est tout simplement pour respecter toutes ces règles barrières qui aujourd'hui sont préconisées. Alors elle est reconvertie en salle du Conseil municipal et où se tiendra donc le Conseil municipal dédié à la mise en place de ce Conseil municipal. Je vais commencer par faire l'appel, c'est à moi à le faire et ensuite je passerai la parole, et bien. Si nous respectons correctement les gestes barrières, peut-être que je vais enlever mon masque durant les prises de parole.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Dominique MOREL, Annick BOS-WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOUZIAUX, Joachim GUFFROY, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, Safia YATTOU, Patrice TORCHY, Maryse ALLARD-MOCEK, André GUELMENGER, Patricia RATAJCZYK, Jean-François KALETA, Sébastien LYSIK, Nadine SCHUBERT, Alexandre DESSURNE, Carole GUIRADO, Jonathan MADAU, Christelle DUVAL, Gérard MATUSIAK, Nathalie LENORT-GRUSZKA, Patrice MALPAUX, Pauline GUELMENGER, Jean-Claude AOMAR, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, Marine DELEFOSSE, André DEDOURGES, Jean-Marie FONTAINE.

ABSENTE EXCUSEE : Anne Catherine BONDOIS

Philippe DUQUESNOY : Alors le quorum est largement atteint mais néanmoins avant de vous installer toutes et tous dans ce nouveau Conseil pour cette mandature, et bien je voudrais prendre la parole. Nous devons être, suite à une erreur qui a été dite lors de l'élection du 15 mars, une erreur en tout cas sur le nombre de sièges des uns et des autres. En effet, il a été annexé au PV, suite à ma prise de parole, 27 élus de la liste « Poursuivons le changement ! », 5 élus pour la liste « Rassemblement pour Harnes » ensuite 1 élu pour « Construisons le changement ». Ce n'est pas la réalité. En effet il y a une erreur et cette erreur est la suivante : il y a 2 postes pour la liste « Construisons le changement » et 4 postes pour la liste « Rassemblement pour Harnes ». Le lundi, lorsque je me suis aperçu de cette bévue, et bien, j'ai tout de suite déposé un recours auprès du Tribunal Administratif pour modifier le PV des élections. A ce jour et cela aussi à cause de la pandémie, et bien le Tribunal Administratif n'est toujours pas revenu sur ce recours. Donc, aujourd'hui, nous installerons ce qui a été décidé, ce qui a été annoncé lors de la proclamation des votes, ce dimanche 15. Dès que celui-ci, dès que le Tribunal aura annoncé, et bien, les modifications à faire, il y aura un membre de plus sur la liste « Construisons le changement » et un membre de moins sur la liste « Rassemblement pour Harnes ». Voilà, et ce sera lors du prochain ou un suivant, en fonction de la décision du Tribunal Administratif. Le lundi donc je vous disais, en m'apercevant de cette erreur, j'ai tout de suite déposé au TA un recours par celui qui l'a fait ce PV, un recours par l'intermédiaire de Maître REMBERT, et suite à cela, bien entendu j'ai téléphoné aux 2 têtes de listes. Alors le premier à qui j'ai téléphoné, c'était la liste du Parti Communiste, je lui ai annoncé qu'il avait un poste en plus. Il a été très étonné, il ne le savait pas. Et puis ensuite, donc j'étais content d'avoir quand même déposé ce recours puisque il ne s'en était pas aperçu et ensuite j'ai téléphoné à Monsieur GARENAUX pour lui dire, et bien voilà je suis désolé, il y a eu une erreur et Monsieur GARENAUX m'a dit, oui effectivement je l'avais plus ou moins ressenti,

mais bon je n'avais pas à m'en plaindre. Voilà. Donc un qui l'avait un peu remarqué et un qui ne l'avait pas remarqué. J'avoue aussi que la surprise des élections, les résultats peuvent quelques fois un peu désarçonner et puis voilà nous empêcher de voir la réalité. Voilà ce que je voulais vous dire. Et bien Mesdames et Messieurs, ça y est, vous êtes installés dans ce nouveau Conseil municipal pour le mandat 2020-2026. Bienvenue à vous, espérons que nous aurons l'occasion de beaucoup travailler ensemble, de travailler réellement. Voilà ce que je voulais vous dire. Cela dit, maintenant je vais passer la parole à un autre Président que moi-même, je vais passer la parole au plus âgé d'entre nous, et le temps qu'il s'installe ce plus âgé et bien je vais demander, c'est Jean-Pierre HAINAUT, où est-il déjà, où est Jean-Pierre HAINAUT ? Il est là-bas. Donc le temps qu'il vient s'installer et prendre ma place, je vais donner la parole à Tony CHIROL, notre préventeur et j'en profite aussi pour remercier, je le ferai peut-être plus tard aussi, mais là, en tant que Maire encore actuellement et Président de ce Conseil, je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à l'installation de cette salle. Les protocoles et bien il faut les respecter. Et le protocole me semble parfait et je voudrais vous en féliciter. Les services techniques, la direction générale, mais féliciter aussi Tony. Je voudrais remercier aussi la personne qui va filmer, puisqu'il y a une retransmission du Conseil municipal, qui est juste derrière moi, c'est Céline. Sans oublier Alex, là-bas, qui lui va prendre les notes parce que notre rédactrice habituelle, Sylvie, et bien elle ne peut être présente avec nous aujourd'hui, pour des raisons pathologiques. Voilà. Sur ce, Jean-Pierre, oui

Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que vous m'autorisez à prendre la parole pour expliquer une position de vote, qui va être la mienne suite à votre prise de parole ?

Philippe DUQUESNOY : Sans aucun problème. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que je peux rester sans masque ?

Philippe DUQUESNOY : Oui, oui, mais à la bonne distance. Personne n'ira contredire qu'il n'en a pas, c'est clair. Je vous en prie.

*Jean-Marie FONTAINE : Mesdames, Messieurs,
Tout d'abord au nom de la liste HARNES, CONSTRUISONS LE CHANGEMENT que j'ai eu l'honneur de conduire lors des dernières élections municipales, et de tous mes colistiers, je tenais à remercier toutes celles et tous ceux qui se sont déplacés pour voter, en particulier ceux qui ont décidé de soutenir notre projet et notre liste.*

C'est grâce à eux que nous sommes ici ce DIMANCHE MATIN, pour servir l'intérêt général, et, au-delà, servir le bien commun.

Je remercie également toutes les personnes qui ont contribué à la bonne organisation des opérations électorales du dimanche 15 mars. Je pense en particulier aux assesseurs, aux délégués de listes, à l'ensemble du personnel communal administratif et technique et aux scrutateurs, ... Je sais que certaines et certains ont présenté des symptômes du coronavirus dans les jours qui ont suivi et heureusement sans conséquences graves.

Chacun conviendra que le 1er tour des élections municipales, le 15 mars dernier, s'est déroulé dans des circonstances très particulières : développement galopant de l'épidémie du coronavirus ; confinement des EHPAD dès le 9 mars, allocution du Président de la République le jeudi 12 mars demandant aux Français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formation ; allocution du Premier Ministre le samedi 14 mars au soir, la veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit.

Une ambiance anxieuse était ainsi générée, réunissant toutes les conditions d'une abstention de masse.

Dans ce contexte, et en plus des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, une loi d'urgence a été votée le 23 mars 2020.

Elle contient des dispositions concernant les conséquences du scrutin du 15 mars : mise en place différée des élus et des conseils municipaux élus au complet ; organisation décalée du deuxième tour, là où il y en a un, ou reprise, ultérieurement, de la totalité des opérations électorales. Nous verrons bien ce que nous réserve le mois de juin.

La loi du 23 mars 2020 n'a malheureusement pas été déférée au Conseil constitutionnel et c'est bien dommage.

Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale : peut-on ainsi dissocier les deux tours des élections municipales ? Peut-on sanctuariser les résultats dans certaines communes et pas dans d'autres ? Peut-on installer les conseils municipaux et les conseils communautaires en plusieurs étapes ? La baisse de la participation suite à la diffusion de messages sanitaires peut-elle remettre en cause la sincérité du scrutin, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ?

Les diverses mesures contenues dans l'article 19 de la loi ne sont-elles pas contraires aux articles 1er de la Constitution qui stipule l'unité de la République et le numéro 3 de la Constitution qui évoque la liberté, la validité et la sincérité des élections ?

Le parlement avait-il le pouvoir de voter cette loi sur un nouvel agenda des élections, article 34 ou bien cette décision revenait-elle au gouvernement ?

Ces interrogations sont légitimes. Leurs réponses conditionnent la valeur démocratique des résultats et la confiance que les électrices et les électeurs peuvent avoir envers les élus et envers les institutions.

On ne compte plus le nombre de protestations électorales déposées devant les tribunaux administratifs, plus de 3000 contre 428 en 2014. Ce qui s'est passé à Harnes n'est pas un cas à part.

L'Etat d'urgence, s'il peut justifier de toucher au droit commun, ne peut pas justifier de toucher aux droits fondamentaux, notamment à notre constitution. Quand on commence à toucher aux fondations, on prend le risque que la maison s'écroule.

Faisons bien attention que cette période de crise ne soit pas l'occasion de créer une nouvelle jurisprudence qui serait dangereuse à l'avenir, sur l'une de nos libertés fondamentale : le droit de vote.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat détient 5, pas moins de 5 questions prioritaires de constitutionnalité. Le renvoi de ces 5 QPC devant le Conseil Constitutionnel sera fort probablement décidé, lequel aura à charge de vérifier si les dispositions législatives ne sont pas inconstitutionnelles en portant atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.

La situation que nous connaissons n'a pas de précédent. La simultanéité de la crise sanitaire et des élections municipales est un hasard dont personne n'est responsable.

Il importe que tous les efforts soient consacrés à la résolution de cette crise sanitaire qui aura, à n'en pas douter, de très graves répercussions économiques et sociales surtout.

Comme partout en France, le résultat dans notre commune est sans appel. 5081 votants ne se sont pas déplacés malgré l'application stricte des consignes sanitaires dans les bureaux de vote harnésiens.

Ce qui représente 58,32 % de l'électorat harnésien. Du jamais vu !

De même, une élection au premier tour dans 30.125 communes, toutes couleurs politiques confondues ! Même certaines communes, annoncées comme perdues, ont vu une réélection au

premier tour de l'équipe sortante. Il ne resterait « que » 1435 communes de plus de 1000 habitants où un second tour devrait être organisé...

La proclamation des résultats aura pris une tournure inédite aussi dans notre ville, comme vous le soulignez Monsieur le Maire. Fait extrêmement rare, je n'ai trouvé aucune jurisprudence relevant un tel fait, une erreur dans la répartition des sièges a été commise.

Cette erreur, caractérisée de « matérielle », prive notre liste d'un élu. Madame Véronique Dendraël aurait dû être à mes côtés ce matin et être installée comme conseillère municipale dès aujourd'hui.

Un recours a été engagé, comme l'a dit Monsieur Philippe DUQUESNOY, auprès du Tribunal administratif de Lille afin d'annuler cette propre proclamation. Le lundi, état d'urgence oblige, j'étais sur une cellule d'urgence, mais de mon côté, j'ai aussi interpellé, suite à votre appel téléphonique, le Préfet du Pas-de-Calais et déposé un référé pour un jugement en urgence et cela dès le mardi 17 mars, référé qui n'a pas été accepté car il n'y avait, soit disant, pas d'urgence pour une telle procédure... Doit-on comprendre que la démocratie n'est pas une urgence ?

Nous sommes donc obligés d'attendre que la justice administrative se prononce. Ce qui prendra forcément plusieurs mois, nous en sommes déjà à 3, voire plusieurs années.

Ce qui est à la fois intolérable, et également particulièrement questionnant !

J'ai cru comprendre que cette regrettable erreur « matérielle », puisqu'elle est qualifiée de matérielle, venait de l'utilisation d'un tableau créé localement. Pourquoi ne pas avoir utilisé les outils fournis par le ministère de l'Intérieur et ou par les préfetures et les sous-préfetures, comme le font toutes les communes de France ? Qui a créé cet outil localement et est-ce que cette personne a agit sur ordre ou de sa propre initiative ?

Dans l'attente, je suis présent ce matin, mais vous comprendrez que je ne prendrai part, ni à l'élection du Maire, ni à l'élection des Adjoints.

Je vous remercie pour votre attention.

Vive la République, Vive la France, et vive Harnes !

Philippe DUQUESNOY : Et bien je vois que malgré les résultats vous n'avez pas changé ! Espérons qu'un jour quand même vous prendrez conscience de tout ce que vous dites, que la politique politicienne, générale lors d'un Conseil municipal ici à Harnes, parfois pour les concitoyens, il vaut mieux être actif, faire des propositions, en discuter, plutôt que de toujours ressasser la même chose. J'ai entendu pour une fois, à l'assemblée, vous avez dit intérêt général ! Je suis content de l'entendre. Espérons que dans l'avenir, et bien, cet intérêt général pourra être véritablement utilisé pour nos harnésiens. Vous avez dit aussi, pas de contamination, il y en a qui ont eu des petites choses, mais y'a peu de contamination. En tout cas, dans les 20 jours qui ont suivi cette élection, d'après nos médecins, tout c'est parfaitement bien passé. Ensuite vous nous dites, ambiance anxieuse, cette ambiance anxieuse, sachez quand même que vos petits camarades ont eu la même. Je pense que votre discours, vous devriez l'envoyer à vos petits camarades qui sont élus dans les communes voisines. Ils pourront s'en inspirer. Je ne sais pas s'ils le liront lors d'un Conseil municipal d'installation mais au moins ils pourront s'en inspirer. Voilà, enfin vous dire aussi, ça c'est le résultat du scrutin. C'est parce que vous êtes arrivés à je ne sais plus à combien de %, c'est ça ? Alors les gens ne sont pas déplacés ! Ils ne sont pas venus voter ! Il n'y a que les vôtres qui ne sont pas venus voter. Franchement, un de ces jours il va falloir que vous analysiez les choses véritablement. Il faudra que vous le fassiez. Qu'est ce que vous avez dit encore ? Ah oui, des doutes, ce n'est pas conforme, enfin, vous avez dit tellement de choses qui vont réellement intéresser les électeurs

de Harnes. Et du travail qui va être fait ou qui a déjà été fait depuis 12 ans Messieurs, Messieurs Dames, et c'est surtout à vous que je parle, mais surtout qui a été fait depuis 12 ans et qui le sera, quoi que vous en disiez, encore actif pendant 6 ans. En tout cas je vous remercie pour votre déclaration. Il y en a une autre peut-être ?

Anthony GARENAUX : Pas pour l'instant.

Philippe DUQUESNOY : Je vous remercie. Voilà, et bien écoutez je vais passer la parole à notre ami Jean-Pierre qui va être président. Je vais me retirer tout doucement. Jean-Pierre, tu viens à ma place. Ah oui, Tony, tu prends la parole, excuse-moi j'ai, vas-y pendant que tu t'installes Tony va prendre la parole.

Tony CHIROL : Vous me permettrez de ne pas mettre mon masque, je suis à distance. Donc bienvenue à tous. J'ai l'honneur de vous rappeler, si l'était nécessaire, les règles sanitaires imposées par le Conseil scientifique du Gouvernement. Cette salle a été désinfectée, pour votre information elle a été désinfectée de fond en comble depuis vendredi avec percussion de fumigène, y compris en aérien. Les tables ont été désinfectées, y compris le mobilier complet. Vous avez pu vous apercevoir que dans le sas d'entrée, quand vous êtes entrés, on vous a mis à disposition des gants, des masques, un stylo à conserver que vous prendrez chez vous et que à table vous aviez, si vous en sentiez la nécessité, un virucide pour désinfecter votre plan de travail qui a déjà été fait ce matin et vous avez aussi à votre disposition une solution hydroalcoolique et une bouteille d'eau, bien sur, ce qui est logique. Donc, si je peux me permettre, je vais vous donner les règles à appliquer pour vos déplacements notamment lorsque vous allez être appelé pour procéder aux différents votes, aux 2 votes. Donc à l'appel de votre nom vous vous rendez à la table des bulletins de vote, en suivant le fléchage au sol, vous prenez le bulletin de vote, l'enveloppe. Avant de prendre le bulletin, vous devez vous désinfecter les mains, s'il vous plait. Vous prenez le bulletin et l'enveloppe. Vous vous rendez, en suivant le fléchage, dans l'isoloir d'accord, il est discret. Un virucide est présent sur la tablette au cas où vous devriez poser vos mains sur la tablette. Sachez que c'est un virucide qui est très rapide, il suffit de vaporiser et il sèche en 30 secondes. Donc ensuite vous vous rendez, en suivant le fléchage, à l'urne. Essayez de ne pas toucher la table ni l'urne, comme cela ça nous évite de multiples désinfections. Vous procédez au vote. En fin de table vous avez à nouveau de la solution hydroalcoolique, vous vous désinfectez les mains, et vous reprenez le sens de la sortie vers le comptoir, pour revenir à votre table comme vous êtes venus dès l'entrée. Ça évite les croisements et ça évite le stress pour certains ou certaines qui l'auraient dans cette situation qui est le COVID. Cette procédure est valable pour les 2 votes, le vote du Maire et ensuite le vote des Adjoints. A la fin du Conseil, on vous demandera de vous lever un par un et de suivre ce cheminement de sortie, direction le comptoir. Sortir sans contact, si vous pouvez des supports et essayez de ne pas vous rassembler tout au moins à plus de 10 personnes à la sortie de la Salle des Fêtes. S'il y avait un souci, je suis à votre entière disposition, n'hésitez pas. Bon Conseil à tous, merci de votre attention.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci beaucoup Tony, merci beaucoup. Et bien chers amis je souhaite à toutes et tous la bienvenue. Conformément aux dispositions énoncées à l'article L 2122 et en particulier aux alinéas 4, 5, 7 et 8 du Code général des collectivités territoriales concernant la procédure de l'élection du Maire et ayant constaté que le quorum est atteint, il m'appartient en tant que doyen de cette assemblée de déclarer ouverte la séance d'installation du Maire de

notre ville pour le mandat 2020-2026. Selon la tradition, en conformité avec les textes précités, je propose que le secrétariat de cette séance soit assuré par la benjamine de notre assemblée qui se trouve être Pauline GUELMENGER. Si elle veut bien me rejoindre ici, merci beaucoup Pauline et également selon la tradition et toujours en conformité avec les textes précités, il me faut désigner 2 assesseurs pour les opérations de vote et donc la tradition voulait que ce soit les élus de l'opposition qui désignent ces 2 assesseurs. Je me tourne vers Monsieur FONTAINE. Est-ce que vous souhaitez être assesseur de cette élection ?

Jean-Marie FONTAINE : Je peux l'être.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci beaucoup Monsieur FONTAINE. Monsieur GARENAUX. Merci beaucoup. Et donc je vais quand même profiter de ce moment solennel pour souhaiter la bienvenue, la bienvenue aux nouveaux élus et assurer les élus sortant de toute mon estime. Ils ont travaillé de manière désintéressée avec beaucoup de talent et de professionnalisme dans l'intérêt de notre population. Je voudrais également dire que la campagne elle est terminée. Je crois que le temps est venu de montrer à tous le visage calme et d'un Conseil municipal qui travaille sans relâche dans l'intérêt de notre population. On va quand même s'efforcer de regarder tous dans la même direction plutôt que de se défier du regard et de se regarder dans le blanc des yeux, on va plutôt se regarder en direction de l'avenir, de l'avenir de nos enfants qu'il nous faut construire et c'est la première des missions et des devoirs des élus du Conseil municipal. Voilà. Merci de votre attention. Maintenant on va passer aux opérations de vote proprement dites et je voudrais savoir si des candidates ou des candidats souhaitent être candidat au poste de Maire. Est-ce que vous avez des candidats, qui est candidat ? Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur GARENAUX, et bien c'est bien. Et maintenant on va procéder aux opérations

Anthony GARENAUX : Est-ce que je peux prendre la parole Monsieur le Président ?

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, vous pouvez parler.

Anthony GARENAUX : Tout d'abord un petit point de règlement, vous avez cité l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci précise que la séance du conseil municipal où il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, ce n'est pas le point qui concerne uniquement l'élection du Maire mais bien du début du conseil jusqu'à l'élection du Maire, ce qui n'a pas été respecté en ce début de conseil.

Monsieur le Président de séance et chers collègues, je tiens tout d'abord, au nom de notre groupe, à remercier les Harnésiennes et les Harnésiens qui nous ont fait confiance lors de ce scrutin, mais aussi et surtout l'ensemble de nos concitoyens qui ont fait le déplacement jusqu'aux bureaux de vote le 15 mars dernier, dans un contexte si particulier.

En effet, la participation a été de moins de 42% celle-ci est la résultante d'une peur propagée par nos gouvernants, puisqu'il a été évoqué toute la semaine précédant ce 1^{er} tour un possible report pur et simple des élections municipales ; puis la veille du scrutin, restaurants, bars et cinémas ont été contraints de baisser leur rideau.

Ainsi, avec 23 points de participation en moins par rapport aux municipales de 2014, et un tiers d'électeurs en moins, la victoire du groupe majoritaire est une victoire en trompe l'œil, puisqu'il n'a recueilli que 21% des inscrits, avec une courte majorité absolue de 85 voix, soit 0.97% des inscrits. Et par conséquent, ce sont près de 6861 électeurs qui n'ont pas voté pour la majorité sortante !

Cette majorité sortante a été réélue dès le premier tour, certes, mais ce n'est pas un cas particulier propre à Harnes, puisque 30.000 autres communes sont dans un cas similaire. Nous espérons que vous resterez modeste à propos de cette courte victoire.

Avec une telle légitimité, nous espérons également que le premier magistrat s'appuiera sur ses oppositions au cours de ce mandat, et pas uniquement pour nous faire participer sur ce qui peut être voté en commission ou en conseil municipal ; mais cet état d'esprit qui pourrait régner entre le groupe majoritaire et les oppositions nous paraît déjà compromis puisque nous n'avons absolument pas été consulté pendant toute la période de confinement, que ce soit sur la mise en place du couvre-feu, la fermeture des écoles, ou encore la distribution de masques aux habitants, où d'ailleurs mes collègues s'étaient d'ailleurs proposées pour la distribution en porte-à-porte.

Nous souhaitons, comme lors du mandat précédent, être une opposition constructive, en étant force de propositions, en participant à tous les conseils municipaux, mais aussi aux cérémonies patriotiques, et plus largement à la vie locale.

Enfin, par respect envers nos concitoyens, et ceux qui nous ont fait confiance lors de cette élection, je souhaite porter ma candidature à cette élection.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci beaucoup Monsieur GARENAUX, j'ai pris bonne note de vos remarques. Il m'a semblé moi, avoir vu, dans les dispositions énoncées à l'article L 2122, c'est au Maire sortant qu'il revient de convoquer l'Assemblée.

Anthony GARENAUX : Convoquer mais pas président.

Jean-Pierre HAINAUT : J'ai pris note. On va maintenant passer aux opérations de vote proprement dites. Oui Dominique

Dominique MOREL : Je voudrais faire un rappel à ce qui a été dit. C'est effectivement le Maire sortant qui convoque les Conseillers municipaux nouvellement élus, procède à l'appel et déclare leur installation dans leur fonction. La présidence est ensuite confiée au doyen d'âge.

Jean-Pierre HAINAUT : C'est ce que j'avais lu. C'est très bien. Alors maintenant, et bien écoutez, pour le secrétariat on va appeler Mademoiselle GUELMENGER Pauline qui va appeler les membres du Conseil, les uns après les autres et chacun se dirigera vers la table comme l'a expliqué Tony et nous allons procéder aux opérations de vote. Donc, on va trouver l'enveloppe avec un bulletin blanc et les noms des candidats. Tu peux procéder à l'appel. Monsieur GARENAUX vous n'avez pas fourni de bulletins ?

Anthony GARENAUX : Non.

Christian PARSY – Directeur Général des Services : Vous remplirez à la main ?

Anthony GARENAUX : Oui, nous remplirons à la main.

Christian PARSY – Directeur Général des Services : Merci.

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

LENS

Commune :

HARNES

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois
de mai à 10 heures 30 minutes, en application des articles
L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil
municipal de la commune de HARNES .

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

Philippe DUQUESNOY	Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ	Dominique MOREL
Annick BOS-WITKOWSKI	Jean-Pierre HAINAUT	Jeanne HOUZIAUX
Joachim GUFFROY	Corinne TATE	Fabrice GRUNERT
Safia YATTOU	Patrice TORCHY	Maryse ALLARD-MOCEK
André GUELMENGER	Patricia RATAJCZYK	Jean-François KALETA
Sébastien LYSIK	Nadine SCHUBERT	Alexandre DESSURNE
Carole GUIRADO	Jonathan MADAU	Christelle DUVAL
Gérard MATUSIAK	Nathalie LENORT-GRUSZKA	Patrice MALPAUX
Pauline GUELMENGER	Jean-Claude AOMAR	Anthony GARENAUX
Guylaine JACQUART	François ROZBROJ	Marine DELEFOSSE
André DEDOURGES	Jean-Marie FONTAINE	

Absents ¹ : Anne-Catherine BONDOIS excusée

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe DUQUESNOY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Pauline GUELMENGER..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Jean-Pierre HAINAUT a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Marine DELEFOSSE, Jean-Marie FONTAINE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b⁵ – c – d] 31 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 16 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe DUQUESNOY	26	Vingt Six.....
Anthony GARENAUX	5	Cinq.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Philippe DUQUESNOY a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Philippe DUQUESNOY élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 (neuf) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 (sept) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 (sept) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 (cinq) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUFFROY Joachim	26	Vingt Six.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

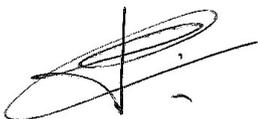
⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020, à 12
heures, minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture,
signé par le maire , le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, Philippe DUQUESNOY



Le conseiller municipal le plus âgé

Jean-Pierre HAINAUT,



Les assesseurs, Marine DELEFOSSE,



Le secrétaire, Pauline GUELMENGER



Jean-Marie FONTAINE



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ADJOINTS AU MAIRE
LISTE DE GUFFROY Joachim

PUSZKAREK-RAINGUEZ Valérie
MOREL Dominique
BOS-WITKOWSKI Annick
HAINAUT Jean-Pierre
TATE Corinne
GRUNERT Fabrice

DEPARTEMENT
P.S-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
LINS

COMMUNE :
HARNES

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif legal du conseil municipal
33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ART. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CCCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prenant rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-2 et du second alinéa de l'article L. 2131-3 du CCCT, par l'ordre de nomination et, en cas d'égalité, dans l'ordre des mandats successifs exercés à ce titre, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection successive depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° En cas d'égalité, par l'ordre de présentation sur cette liste ;

3° Et, à égalité de voix, par le premier d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CCCT).

Fonction ¹⁾	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Surfranchissements obtenus (en chiffres)
Maire	M.	DUQUESNOY Philippe	12.06.1954	15.03.2020	1852
Premier adjoint	M.	GUEFFROY Joachim	15.07.1991	15.03.2020	1852
Deuxième adjoint	Mme	PUSZKAREK-RAINQUEZ Valérie	13.05.1972	15.03.2020	1852
Troisième adjoint	M.	MOREL Dominique	24.04.1980	15.03.2020	1852
Quatrième adjoint	Mme	BOS-WITKOWSKI Anick	05.10.1965	15.03.2020	1852
Cinquième adjoint	M.	HAINAUT Jean-Pierre	19.06.1947	15.03.2020	1852
Sixième adjoint	Mme	TATE Carine	10.08.1978	15.03.2020	1852
Septième adjoint	M.	GRUNET Fabrice	23.05.1981	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	GUEWENGER André	09.02.1948	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	TORGNY Patrice	12.11.1980	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	GUIRADO Carole	31.01.1963	15.03.2020	1852
Conseillère	M.	KALETA Jean-François	25.04.1953	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	SCHUBERT Nadine	30.07.1953	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	ALLARD-MOCEK Marise	07.10.1953	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	MATUSIAK Gérard	13.12.1954	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	RATACZYK Patricia	07.05.1963	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	HOUZAUX Jeanne	29.11.1963	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	LENORT-GRUSZKA Nathalie	03.03.1965	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	BONDIOIS Anne Catherine	19.09.1970	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	KOMAR Jean-Claude	28.04.1971	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	DUVAL Christelle	02.06.1973	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	MALPAUX Patrice	16.09.1973	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	YATTOU Safia	23.06.1980	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	LYSIK Sébastien	13.02.1987	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	MADAU Jonathan	19.10.1988	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	DESSURNE Alexandre	05.10.1989	15.03.2020	1852
Conseillère	Mme	GUEWENGER Pauline	12.12.1964	15.03.2020	1852
Conseiller	M.	DEDOURGES André	25.10.1948	15.03.2020	899

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction ¹⁾	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Surfranchissements obtenus (en chiffres)
Conseiller	M.	ROZBROU François	17.09.1969	15.03.2020	899
Conseillère	Mme	JACQUART Guylaine	17.05.1970	15.03.2020	899
Conseiller	M.	GARENNAUX Anthony	24.05.1991	15.03.2020	899
Conseillère	Mme	DELEFOISSE Marine	27.09.1994	15.03.2020	899
Conseiller	M.	FONTAINE Jean-Marie	27.12.1960	15.03.2020	541

Chargé de la mairie :



A. HARNES, le 24 mai 2020

Chargé par la mairie.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Statut Suffrage obtenu par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DUQUESNOY Philippe	12.06.1954	Maire	1852
M.	GUFFROY Joachim	15.07.1991	Premier adjoint	1852
Mme	PUSZKAREK-RAINQUEZ Valérie	13.05.1972	Deuxième adjoint	1852
M.	MOREL Dominique	24.04.1960	Troisième adjoint	1852
Mme	BOS-WITKOWSKI Annick	05.10.1985	Quatrième adjoint	1852
M.	HAINAUT Jean-Pierre	19.06.1947	Cinquième adjoint	1852
Mme	TATÉ Corinne	10.08.1978	Sixième adjoint	1852
M.	GRUNERT Fabrice	23.05.1981	Septième adjoint	1852
M.	GUELMENGER André	09.02.1948	Conseiller	1852
M.	TORCHY Patrice	12.11.1950	Conseiller	1852
Mme	GUIRADO Carole	31.01.1953	Conseillère	1852
M.	KALETA Jean-François	25.04.1953	Conseiller	1852
Mme	SCHUBERT Nadine	30.07.1953	Conseillère	1852
Mme	ALLARD-MOCEK Marjose	07.10.1953	Conseillère	1852
M.	MATUSIAK Gérard	13.12.1954	Conseiller	1852
Mme	RATAJCZYK Patricia	07.05.1963	Conseillère	1852
Mme	HOUZIAUX Jeanne	29.11.1963	Conseillère	1852
Mme	LENGRT-GRUSZYKA Nathalie	03.03.1965	Conseillère	1852
Mme	BONDOIS Anne Catherine	19.09.1970	Conseillère	1852
M.	AGMAR Jean-Claude	28.04.1971	Conseiller	1852
Mme	DUYVAL Christelle	02.06.1973	Conseillère	1852
M.	MALPAUX Patrice	16.09.1973	Conseiller	1852
Mme	YATTOU Safia	23.06.1980	Conseillère	1852
M.	LYSIK Sébastien	13.02.1987	Conseiller	1852
M.	MADAU Jonathan	19.10.1989	Conseiller	1852
M.	DESSUJNE Alexandre	05.10.1989	Conseiller	1852

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	GUELMENGER Pauline	12.12.1994	Conseillère	1852
M.	DEDOJGES André	25.10.1948	Conseiller	889
M.	ROZBROU François	17.09.1968	Conseiller	889
Mme	JACQUART Guylaine	17.05.1970	Conseillère	889
M.	GARENAUX Anthony	24.06.1991	Conseiller	889
Mme	DELEFOSSE Marine	27.09.1994	Conseillère	889
M.	FONTAINE Jean-Marie	27.12.1990	Conseiller	541

Paul A HARNES, le 24 mai 2020
Le maire



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



1 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 ELECTION DU MAIRE

Jean-Pierre HAINAUT : Alors je peux proclamer les résultats. Ont obtenu sur 31 conseillers présents, 32 conseillers présents, 1 conseiller n'a pas pris part au vote. Ont obtenu : Monsieur Philippe DUQUESNOY, 26 voix ; Monsieur Anthony GARENAUX, 5 voix. Donc Monsieur Philippe DUQUESNOY vous êtes proclamé Maire de Harnes.

Monsieur le Maire : Et bien Jean-Pierre, je te remercie de me remettre l'écharpe. Je crois que si nous avons été dans une autre situation, nous nous serions embrassés avec beaucoup de plaisir. Alors moi je ne vous ferai pas une grande déclaration de politique politicienne, je vais simplement vous dire quelques mots très rapides. Quelques mots pour remercier la population. Remercier la population qui nous a fait une nouvelle fois confiance pour gérer notre commune. Nous avons su leur présenter un contrat. Ils l'ont accepté, ils l'ont partagé, ils ont adhéré. Et oui, si c'était vous qui aviez gagné, je vois des yeux qui se retournent, alors là vous auriez dit que c'est le votre de programme qu'ils ont partagé. Mesdames et messieurs ce n'est pas le cas. Alors je voudrais les remercier pour ça. Il est vrai qu'ils se sont appuyés aussi sur 2 contrats que nous avons déjà passés avec eux. 2 contrats qui ont été menés à terme voire plus. Alors je les remercie. Je les remercie sincèrement et je leur dis que nous nous attacherons à remplir ce nouveau contrat avec volonté, avec rigueur. Une rigueur en tout cas financière qui a été valable pendant ces 2 premiers mandats et qui le sera encore dans le 3^{ème}. Et puis ensuite je voudrais vous remercier, vous qui m'accordez votre confiance et je vous promets que je mènerai notre équipe avec enthousiasme. Avec rigueur, avec sérénité avec beaucoup de sympathie, de bienveillance. C'est un mot qui a un sens et ce sens nous le respecterons. Je vous remercie tous et maintenant je vais mettre l'écharpe. Je pense que tu aurais eu beaucoup de plaisir à me mettre cette écharpe. Merci à toi pour tout le travail que tu as fait et encore aujourd'hui et puis beaucoup de courage pour l'avenir, mais je sais que tu en as.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci.

3 ELECTION DES ADJOINTS

3.1 NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Président : Alors avant de passer au vote des adjoints, encore faut-il déterminer le nombre d'adjoints. Alors en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 9. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 (sept) adjoints. Nous vous proposons de reconduire ce nombre. Y'a-t-il des expressions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui Monsieur le Maire, lors de nos différentes entrevues avec les habitants, le manque criant de proximité de la municipalité envers les habitants nous a fait prendre conscience qu'il serait peut-être judicieux que des adjoints de quartier soient nommés, notamment en s'appuyant sur ce qui est déjà en place, à savoir les conseils de quartiers. Il va de soi que ces nominations n'augmenteraient pas votre proposition de fixation du nombre d'adjoints à celui de 7.

Monsieur le Président : Je vous remercie. C'a été enregistré. J'essayerai de comprendre un peu mieux ce qui vous avez dit et de l'utiliser sans aucun problème. Ceux qui sont, les personnes qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? 6. Je ne demande pas ceux qui sont pour, puisque c'est tout le reste. Je vous remercie.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 9 (neuf) adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 (sept) adjoints.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 6 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, Marine DELEFOSSE, André DEDOURGES et Jean-Marie FONTAINE), FIXE à 7 (sept) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 DELAI DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Président : Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il est proposé au Conseil municipal de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt auprès du maire des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, c'est-à-dire 7. J'attends ces dépôts de listes. Je vous en prie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé de laisser un délai de 5 (cinq) minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

3.3 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Joachim GUFFROY : Monsieur le Président. Je souhaite soumettre au vote du Conseil une liste de candidat aux fonctions d'adjoints au maire. Les candidats sont les suivants : Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Monsieur Dominique MOREL, Madame Annick BOS-WITKOWSKI, Monsieur Jean-Pierre HAINAUT, Madame Corinne TATE et Monsieur Fabrice GRUNERT.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Les bulletins vont être déposés sur la table. Y-a-t-il d'autres listes à déposer ? Il n'y en a pas. Je vais donc vous proposer de passer au vote comme précédemment. La secrétaire, donc Pauline GUELMENGER va vous appeler les uns après les autres et on suivra le même circuit si vous en êtes d'accord. Tu as la parole. Oui pardon.

Anthony GARENAUX : Pour être cohérent avec le vote qui vient d'avoir lieu pour vos fonctions de Maire, nous ne participerons pas à ce vote.

Monsieur le Président : D'accord. Il y en a d'autres qui ne participeront pas, à part votre groupe ? Vous ne participez pas non plus. Parfait.

Madame Pauline GUELMENGER invite les Conseillers municipaux, les uns après les autres à venir voter.

Monsieur le Président : Je vais vous donner les résultats sans faire d'erreur. 26 votants, 26 exprimés. La liste présentée par Monsieur Joachim GUFFROY est élue non pas à la majorité, mais à l'unanimité des votants. Je veux vous féliciter, bravo à vous. Si vous voulez bien approcher. Joachim puisque tu es le premier de la liste. A toi aussi comme à tous tes collègues j'aurais aimé leur passer l'écharpe. Certains l'étaient déjà au mandat précédent, les nouveaux, et bien écoutez, plein de courage à tous. Je vous demanderai de vous passer l'écharpe vous-même pour respecter les gestes barrières, de bien vous désinfecter les mains après. Je vous en prie. Tu veux bien retourner à ta place. La seconde, Valérie, toi aussi j'aurai bien aimé le faire. Dominique et oui, troisième mandat ensemble. Et bien nous travaillerons comme les années précédentes et nous aurons autant de plaisir. Félicitations à toi. Après Dominique, c'est Annick, toi aussi je crois que c'est le 3^{ème} mandat et bien félicitations à toi. Jean-Pierre, on a failli s'embrasser tout à l'heure, félicitations. Corinne. Je suis persuadé Corinne que nous allons bien travailler ensemble. Je crois qu'il y a encore beaucoup à faire et que tu seras vaillante pour faire ce chemin avec nous. Fabrice, tu as déjà beaucoup travaillé, mais il y a encore beaucoup à faire. Merci à toi. Alors tout en respectant les gestes barrières, je souhaiterais que vous mettiez vos écharpes. Vous avez le petit insigne qui est à l'intérieur. Et à vous toutes et tous je voudrais vous remettre l'insigne que vous méritez en tant qu'élus.

4 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président : Le point suivant est la Charte de l'élus local. Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

- 1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 :

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, A RECU copie de la Charte de l'élus local
- Monsieur le Maire DONNE lecture de la Charte de l'élus local au Conseil municipal,

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 5, délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire suivant le Code général des collectivités territoriales. Je ne vais sans doute pas tout lire. Outre les attributions exercées au nom de la commune, en vertu de l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du même Code. En avez-vous pris connaissance ? Est-ce que vous voulez que je vous lise l'ensemble ? Avez-vous des questions par rapport à ces délégations ? Il n'y a pas de remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote de cette délégation d'attribution. Ceux qui sont contre ? Abstentions ? Et bien à l'unanimité et je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

Outre les attributions exercées au nom de la commune, en vertu de l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du même Code :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal à 40.000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à 5.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal pour des biens inférieurs à 300.000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 20.000 € ; Code général des collectivités territoriales - Dernière modification le 06 mars 2020 - Document généré le 05 mars 2020 Copyright (C) 2007-2020 Legifrance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal à 2.000.000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à 300.000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour tout bien ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dès le premier euro, l'attribution de subventions ;

- 27° De procéder, pour toutes demandes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Président : Et bien c'était le dernier point qu'il y avait à l'ordre du jour. Je voudrais vous dire plein de choses, mais les consignes sont de ne pas faire durer les conseils municipaux. Donc je voudrais vous dire que les prochains conseils municipaux, je dis les parce qu'il n'y en aura pas un, il y en aura sans doute 2 qui se suivront avec un espace de temps par exemple d'une semaine pour éviter que ce ne soient des conseils municipaux qui fassent 3 heures, si vous en êtes d'accord bien entendu. Je pense que le prochain Conseil municipal qui traitera, et bien, du budget sera mi-juin et le second aura lieu avant fin juin. Et bien entendu, nous vous communiquerons les dates le plus rapidement possible. J'aurais aussi souhaité, comme je l'ai dit aux adjoints mais à vous aussi, que nous ayons, comme traditionnellement, ce petit moment de convivialité, partager ce pot de l'amitié, avec vous bien sur, mais j'aurais aussi aimé le faire avec toute la population. Vous vous doutez bien que cela n'est vraiment pas possible. Ce n'est que partie remise. Peut-être quand, ce COVID-19 nous aura quittés et puis peut-être aussi lorsque le Conseil municipal sera complet. Je rappelle la décision du Tribunal administratif que j'espère le plus rapidement possible et bien nous pourrons prendre ce pot de l'amitié et ce sera vraiment un grand moment, en tout cas pour moi, et pour beaucoup de mes collègues aussi. En tout cas, jusqu'à ce moment là, et bien portez vous bien. Souvenez-vous, aujourd'hui on parle de masques, à une autre époque on a parlé d'autre chose. C'était sortez couverts, et bien aujourd'hui c'est sortez masqués. En tout cas, je vous remercie tous, et encore une fois désolé de ne pas pouvoir vous congratuler. En tout cas je vous souhaite un bon dimanche à toutes et à tous et je vais demander aux adjoints de rester à leur place. J'ai quelques consignes à vous donner. Nous n'avons pas encore eu, depuis cette élection, un moment pour partager ensemble sur l'avenir et l'organisation des prochains conseils municipaux. Pour les autres, je vous remercie pour la tenue de ce Conseil municipal et je vous dis à très bientôt.

ORDRE DU JOUR

- 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. ELECTION DU MAIRE**
- 3. ELECTION DES ADJOINTS**
- 4. CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- 5. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**La séance est levée à 12 heures 30.
Suivent les signatures au registre.**